

VERS UN ORDRE JURIDICTIONNEL SOCIAL

Introduction

par Thierry LEPAON, Secrétaire général de la CGT

Cher-e-s ami-e-s, cher-e-s camarades, Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue ici dans notre maison CGT, dans cette salle du Comité confédéral national, où se réunissent régulièrement les organisations professionnelles et territoriales de la CGT et qui permet aussi d'accueillir des initiatives comme celles-ci, d'ouvrir la CGT à des débats avec d'autres composantes de la société.

Je suis donc très heureux de vous recevoir ici, pour cette journée de réflexion commune concernant la construction d'un ordre juridictionnel social.

La démarche de la CGT est d'être présente, combative, constructive et force de proposition partout où l'intérêt des salariés est en jeu.

Qu'elle soit à l'initiative d'un colloque sur la juridiction sociale est donc naturel, au moment où la place du « social » et l'intervention des salariés dans notre pays et en Europe, se posent comme un enjeu politique majeur pour répondre à la crise.

Quel est l'objectif de notre colloque ?

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Ainsi est rédigé l'article 1^{er} du préambule de la Constitution française. Il y a donc des lois, avec des droits qui protègent et créent des obligations à chaque citoyen. Ces droits se retrouvent dans des codes : civil, pénal, du travail, de la Sécurité sociale, du commerce, etc.

Pour contrôler l'application de ces droits, les faire évoluer, identifier les préjudices, obtenir réparation, il existe aujourd'hui deux ordres juridictionnel : un ordre judiciaire et un ordre administratif. Mais il n'y a pas en tant que tel, d'ordre juridictionnel social.

Ce colloque a donc la volonté d'ouvrir un immense chantier, avec la prétention de donner un second souffle à un projet de plus de 60 ans, mais toujours aussi novateur dans son esprit !

Pierre Laroque, une des personnalités qui a contribué à la création de la Sécurité sociale au lendemain de la deuxième guerre mondiale, a posé la première pierre de cet édifice juridictionnel social. L'ambition de la CGT est de poursuivre ce chantier, un peu abandonné, malgré l'important travail engagé par notre ami Yves Saint-Jours que je tiens à saluer ici et remercier vivement d'avoir accepté d'être parmi nous aujourd'hui.

Ce colloque n'est donc pas un simple événement syndical, il a pour la confédération CGT, une valeur d'engagement dans la durée, une ambition dans son aboutissement, une cohérence dans sa démarche revendicative pour l'intérêt individuel et collectif des salariés.

Nous ne sortirons pas de la crise sans une intervention massive des salariés et sans le renforcement de leurs droits sociaux.

C'est la dévalorisation du travail qui est le moteur de la crise économique, c'est l'injustice sociale et une répartition des richesses produites par le travail en faveur du capital qui font progresser les inégalités sociales.

C'est vrai en France et en Europe. Depuis les années 2000, l'Europe sociale est « en sommeil », pour reprendre une formule d'Alain Supiot. La dimension sociale de l'Europe est réduite à la lutte contre la pauvreté. Les préoccupations sociales sont affaiblies en faveur d'une logique économique qui s'étend à toutes les sphères, y compris les politiques publiques et les systèmes de protection sociale. Les libertés syndicales, le droit à la négociation et les protections sociales de toute nature se dégradent, quels que soient les pays.

Je ne prendrai que quelques exemples très concrets en France.

Le premier est celui de la décision du Conseil constitutionnel, qui vient de vider de l'essentiel de son

contenu l'une des rares initiatives à caractère social prises par l'actuel Gouvernement. Je veux parler de la loi dite *Florange* et de l'obligation faite à un groupe qui entend fermer un site d'activité de chercher un repreneur. C'est cette obligation, initialement prévue dans la loi, que le Conseil constitutionnel vient de censurer.

Pour donner un habillage juridique à une décision très politique, le Conseil constitutionnel invoque deux concepts constitutionnels :

- la liberté d'entreprendre, qu'il oppose à la nécessité de protéger les salariés des destructions d'emplois ;
- le droit de propriété, qu'il rend prioritaire sur le droit à la sûreté, lui aussi constitutionnel.

Ainsi, ce sont les protections financières de l'entreprise qui priment sur le droit au travail pour les salariés.

Le deuxième exemple est celui du projet de loi qui va arriver en discussion, et qui prévoit la suppression des élections prud'homales au prétexte de faire des économies et du taux d'abstention des salariés à cette élection.

Le coût des élections, comme le taux d'abstention, ne peuvent justifier la suppression d'une élection démocratique portant sur 19 millions de salariés ! Supprime-t-on les élections des élus consulaires de Tribunaux de commerce, qui reposent sur une participation de 20 % ? Supprime-t-on les élections européennes, malgré un taux de participation en baisse permanente ?

Au-delà de la question démocratique, remplacer les élections des conseillers prud'homaux par leur désignation à partir des résultats de représentativité des organisations syndicales pose un problème de droit. En effet, aujourd'hui, tout salarié peut se présenter librement aux élections prud'homales pour être élu juge prud'homme. C'est le principe « d'accès égal aux charges publiques ». Ce ne serait plus le cas avec la représentativité, qui imposerait une désignation indirecte.

De plus, à aucun moment, il n'a été question d'utiliser les élections de représentativité pour désigner les conseillers prud'homaux.

Ce mode de désignation priverait, en outre, plusieurs millions de salariés et de chômeurs d'exprimer leurs choix sur leurs conseillers prud'homaux.

Il y a, de notre point de vue, une volonté politique de restreindre les droits sociaux des salariés, et leur capacité à s'occuper des affaires qui les concernent.

Pour bien en prendre la mesure, il faut voir que chaque loi qui découle d'une négociation interprofessionnelle contient la remise en cause des trois grandes

protections des salariés : la protection sociale, la protection dans l'entreprise, la protection juridique.

Par exemple, la loi du 14 juin 2013 de sécurisation de l'emploi porte en elle toute une série de mesures qui affectent :

- la protection sociale, avec l'ouverture du marché de la complémentaire santé ;
- la protection juridique, avec l'évitement du juge, les délais de prescription ;
- et la protection au travail avec l'éloignement de l'Inspection du travail du contrôle des plans sociaux.

La Garde des sceaux a engagé, de son côté, un vaste chantier pour réformer la justice. Sous le vocable de justice du 21^{ème} siècle, plusieurs commissions ont été constituées et ont rendu des rapports sur les différents champs que recouvre la justice : les instances, leur fonctionnement, les juges. Tous ces rapports ont fait l'objet d'une restitution en janvier à l'UNESCO. Leur philosophie vise à faire des économies budgétaires sur le dos des justiciables et à remettre en cause les juridictions sociales, dont les Conseils de prud'hommes avec leur fonctionnement paritaire et l'élection directe des juges par les salariés.

Pour la CGT, les enjeux du colloque d'aujourd'hui, c'est d'avoir l'ambition de passer à l'offensive sur la conquête de droits nouveaux pour les salariés.

Penser l'action juridique, penser le Droit, c'est d'abord penser aux salariés, à leurs droits au travail, aux conditions de travail, au droit à la santé, quel que soit leur statut, public ou privé, en emploi ou au chômage, précaire ou en CDI ...

Il ne s'agit pas tant d'organiser mécaniquement les juridictions sociales pour en faire un ordre juridique en tant que tel que de mettre de « *la justice* » dans les droits des salariés pour qu'ils soient plus protecteurs, plus faciles d'accès et plus simples à défendre en justice en cas de besoin.

Il s'agit des droits individuels, mais aussi des droits collectifs, portant sur la communauté de travail, couverte notamment par une convention collective de branche.

Faire du travail un enjeu central dans le fonctionnement et l'évolution de la société nécessite de sécuriser les droits des salariés, quels que soient les aléas de leur entreprise et quelle que soit la nature des ruptures professionnelles. La réalité de la crise économique et sociale trouve son origine dans la dévalorisation du travail et de sa place dans la société.

Il faut redonner un nouveau statut au travail salarié, opposable à la financiarisation de l'économie, pour

le placer au centre d'une autre efficacité sociale. Construire un nouveau statut du travail salarié, c'est construire une Sécurité sociale professionnelle tout au long de la vie des salariés, avec un ensemble de droits collectifs, attachés à la personne du salarié et opposables à tout employeur. La CGT y inclut l'accès à la justice pour tous comme un des droits fondamentaux.

Ce colloque, le chantier qu'il ouvre, doivent permettre de faire vivre, de nourrir cette ambition revendicative. Il interroge de fait sur le contenu même du droit du travail. Ainsi, il ne suffit pas d'avoir un ordre juridictionnel social si, dans le même temps, le droit est de plus en plus protecteur pour l'entreprise et de moins en moins favorable aux salariés !

Nous avons donc une double ambition avec ce colloque : faire vivre notre démarche de conquête de droits nouveaux pour les salariés et donner à la juridiction sociale toute sa place dans le paysage judiciaire.

Aujourd'hui, il s'agit donc du lancement d'un processus, et non la conclusion d'une démarche.

Ici vont s'exprimer des positions, des propositions diverses, parfois contradictoires, mais qui toutes vont se confronter autour d'une même volonté : trouver les voies et les moyens pour faire émerger les fondements de ce qui pourrait être un ordre juridictionnel social au service des salariés dans leur diversité.

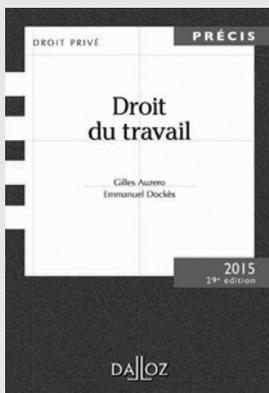
Votre implication, de la façon qui vous conviendra, dans ce travail juridique et syndical nous est et nous sera utile pour qu'ensemble, nous construisions la justice sociale dont les salariés et notre pays ont besoin.

Je souhaite à tous de bons travaux et vous remercie de votre participation !

Thierry Lepaon

DROIT DU TRAVAIL (29^e édition)

par Gilles Auzero et Emmanuel Dockès



Dalloz coll. Précis - 2014
1570 pages - 49 euros

Ce Précis, qui présente une vue d'ensemble du droit du travail, est un outil irremplaçable d'accès à la matière. La richesse de ses développements et de ses références en ont fait un classique du droit du travail. Outre l'énoncé pédagogique des solutions du droit positif en vigueur, il prend le temps de replacer les règles dans leur contexte social et d'éclairer les réflexions doctrinales, multiples et divergentes, qui agitent la matière. Au cours des derniers mois, le droit du travail est resté constamment au cœur de l'actualité. Suite à l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 et la loi du 14 juin 2013 qui ont modifié, la procédure de licenciement économique, le droit des comités d'entreprises, des CHSCT, de la procédure prud'homale, du travail à temps partiel et de bien d'autres domaines encore ont été substantiellement modifiés, le droit du travail est resté très présent dans l'actualité. A jour de la loi «Formation professionnelle, emploi et démocratie sociale» (5 mars 2014) et de la réforme des prud'hommes en cours.

Le cadre institutionnel

- Les sources du droit du travail
- Les institutions administratives et juridictionnelles
- Le marché du travail

L'emploi

- L'accès à l'emploi
- Le maintien dans l'emploi
- La perte de l'emploi
- Le droit du chômage total

Le rapport de travail

- Le pouvoir de l'employeur - Les conditions de travail
- La rémunération du travail

Les relations collectives

- La représentation collective
- Négociations et conventions collectives
- Les conflits du travail